

Membres en exercice	Le 17 Août 2015 à 19h30 à la Mairie dûment convoqué
. afférents au Conseil	11 : le conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de
. en exercice :	11 : Catherine QUEINNEC
. qui ont pris part à la délibération	11 : date de la convocation : 10 Août 2015

Présents : QUEINNEC Catherine, DELGOVE Bernard, CHIGROS Chantal, Isabelle BASSOT, Jean-Michel VARGAS, CHARFOULET Nicole, CHAMPEIX Charlène, ARCHER Laurent, MERLE Elsa.

Procurations de CHALEIL Serge à ARCHER Laurent, MOREL Julien à Catherine QUEINNEC.

Secrétaire de séance : Laurent ARCHER

46 OBJET : MODIFICATION DU PAIEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Mme le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier le mode de paiement du service d'accueil périscolaire. A l'instauration du service en 2007, une régie de recettes avait été créée et le paiement s'effectuait au moyen de l'achat préalable de tickets. Or, des difficultés avec certains parents et la volonté d'harmoniser les dispositifs sur le Regroupement Pédagogique unissant notre Commune avec celles de BROUSSE et SUGERES rendent nécessaire une évolution du système pour plus de clarté auprès des familles.

Elle propose que désormais le paiement s'effectue à réception d'un titre de paiement envoyé par le Trésor public mensuellement (trimestriellement ou annuellement selon la fréquentation) et précise que chaque tranche horaire entamée sera due.

Par ailleurs, toujours dans le souci d'une harmonisation sur le RPI, elle propose de diminuer la tranche horaire prise en compte pour le calcul du tarif de garderie : 0,50 € le quart d'heure et non plus 1 € la demi-heure.

Enfin, afin d'assurer une meilleure communication des besoins en garderie des familles, Mme le Maire suggère que celles-ci avertissent le secrétariat de mairie et l'école et non les seuls agents en charge du service.

Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De modifier le mode de paiement du service de garderie tel qu'indiqué ci-dessus, au 01/09/2015
- De supprimer l'actuelle régie de recettes « garderie », au 01/09/2015

De modifier en conséquence les articles 5, 10 et 11 du règlement intérieur de la garderie

47 OBJET : TARIFS DE LOCATION POUR LA SALLE POLYVALENTE ET DU MATERIEL COMMUNAL

Mme le Maire expose à l'assemblée que, suite aux travaux d'extension et de rénovation de la salle polyvalente, il convient de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente. Elle propose :TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

	ETE (du 1 ^{er} mai au 31 octobre)		HIVER (du 1 ^{er} novembre au 30 avril)	
	Week-end	Journée	Week-end	Journée
Résidents Commune	150 €	75 €	180 €	90 €
Hors Commune	250 €	125 €	300 €	150 €

- ✓ **INSTAURATION DE DEUX CAUTIONS :**
 - L'une destinée à garantir les dommages éventuels d'un montant de 500 €,
 - L'autre destinée à garantir le non-respect de l'obligation de restituer les locaux, équipements et matériels en parfait état de propreté d'un montant de 120 €,

- ✓ **ACOMPTE :** le versement d'un acompte pour une réservation ferme, représentant un tiers de la valeur de la location.

Elle précise que la location continuera d'être offerte gracieusement aux associations de la Commune enregistrées en Mairie et exerçant leurs activités au bénéfice de la population de SAINT JEAN des OLLIERES et qu'elle sera également mise à disposition gracieusement dans les cas suivants :

- Activités destinées aux enfants de l'école de SAINT JEAN des OLLIERES et plus généralement du RPI,
- Séances de cinéma organisées par le Syndicat Ciné parc,
- Réunions de la Communauté de Communes de BILLOM-ST DIER-VALLEE du JAURON,
- Réunions du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez.

48OBJET : VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT D'UN ILOT DANS LE BOURG DE SAINT JEAN DES OLLIERES

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a engagé une réflexion pour valoriser un îlot dans le bourg de ST JEAN DES OLLIERES avec l'aide du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez, du CAUE et de la Communauté de Communes de BILLOM –ST DIER-VALLEE du JAURON. Un cahier des charges a été établi afin de recruter un bureau d'étude ayant principalement des compétences en matière d'urbanisme, d'architecture et d'économie de la construction afin de réaliser une étude de faisabilité technique et financière dont l'objectif est d'élaborer un schéma directeur d'organisation et de requalification du centre bourg sur un périmètre de 11 800 m².

Ce cahier des charges prévoit que cette étude doit permettre à la collectivité de définir un plan guide décrivant une programmation opérationnelle phasée de l'îlot adaptée aux moyens de la Commune, co-construite avec les acteurs locaux et les habitants de l'îlot. Les objectifs majeurs sont d'accueillir de nouveaux habitants dans le bourg, de restaurer le front bâti et requalifier l'image du bourg.

L'étude se déroulera en trois phases d'une durée globale de 10 mois et chaque phase fera l'objet d'une validation.

Le choix du bureau d'études sera fait en fonction des critères suivants :

- le prix 30%,
- les compétences techniques et les moyens mobilisés de l'équipe sur références présentées 30%,
- la valeur technique de l'offre (la compréhension des objectifs et la méthodologie dont le calendrier) 40%.

Après discussion, le Conseil municipal à la majorité (1 abstention : N. CHARFOULET) :

- valide le cahier des charges,
autorise Mme le Maire à lancer un appel d'offres pour recruter un bureau d'études

49 OBJET : CONVENTION AVEC LE S.I.A.E.P DU BAS LIVRADOIS D'AUZELLES

Mme le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'établir une convention pour « entretien et contrôle des appareils de défense contre l'incendie » entre la Commune et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bas Livradois d'Auzelles, afin que soit assuré un entretien des appareils de défense contre l'incendie existant sur ST JEAN DES OLLIERES.

Elle explique que cette convention permettra à la Commune de demander au S.D.I.S. un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie et qui peut lui être utile pour connaître l'état de l'ensemble de ses poteaux incendie. Elle informe également que le coût

de l'entretien courant s'élève à 22€, 28€ pour l'entretien courant et contrôle de débit/pression, quant aux réparations après entretien courant, elles feront l'objet d'un devis soumis à accord de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces entretiens et contrôles et autorise Madame le Maire à signer une convention d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

50 OBJET : DEBROUSSAILLAGE DES CHEMINS COMMUNAUX

Des journées de débroussaillage seront programmées, à l'initiative de la Commission Communale « voirie », qui permettront de nettoyer des chemins communaux par des bénévoles encadrés par les membres de cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette initiative.

51/OBJET : DESIGNATION DU PRESTATAIRE POUR EFFECTUER LES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Mme le Maire expose à l'assemblée que depuis 2009 les repas servis aux élèves de l'école de ST JEAN des OLLIERES sont préparés par l'EHPAD Villa ST JEAN et que le contrat liant la Commune à ce prestataire d'une durée de trois ans a été renouvelé une première fois en 2012 et qu'il est arrivé à échéance. Un appel d'offres pour la préparation d'une quarantaine de repas par jour a été donc lancé. Seul l'EHPAD Villa ST JEAN a émis une offre : 4,30 € le repas conventionnel et 5 € le repas biologique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte l'offre de l'EHPAD à 4,30 € le repas conventionnel et 5 € le repas biologique ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention afférente pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2015.